

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/07/2018

Date de la convocation:  
25/06/2018  
Date d'affichage:  
26/06/2018

L' an 2018 et le 2 Juillet à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:  
Afférents au conseil  
communautaire : 35  
En exercice : 35  
Votants : 28

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme WEISS Marie-Line à M. JULLY Jean-Marie  
Excusé(s) : Mmes : DESCHLER Annie, DUTEY Sylvie, HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean

Secrétaire de séance :  
M. ISEL Roger.

Réf : 054.2018  
Vote : A la majorité  
Pour : 27  
Contre : 1  
Abstentions : 1  
Mention exécutoire : Non

**054.2018 : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à aménager les maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes :*

Envoyé en préfecture le 12/07/2018  
Reçu en préfecture le 12/07/2018  
Affiché le   
ID : 067-200013050-20180702-D\_CC\_0542018-DE

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*

*Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,*

*Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2ème avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant les dossiers déposés et leur instruction,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Envoyé en préfecture le 12/07/2018

Reçu en préfecture le 12/07/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180702-D\_CC\_0542018-DE

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, une abstention, décide :**

- **D'exclure les bâtiments culturels de l'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti ancien,**
- **De fixer le plafond de subvention à 4 000 € par bâtiment.**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 05/07/2018

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE HAGUENAU -  
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :  
10/07/2018